



## Projet parking dévalorisant bien immobilier

-----  
Par Mistlinguette

Bonjour,

2018 : achat d bien loi pinel près de la gare. Le promoteur signale oralement la creation d un futur parking devant l immeuble sans en préciser la nature "ss sol ou aerien"

2019 : une personne du syndic à connaissance de la création d un futur parking aérien (entreprise indigo) à 8 mètres de l immeuble. Des documents d acceptation des pm ont été signé par un adjoint à la Mairie. Actuellement une procédure est en cours par un collectif de 14 personne au TA afin d annuler le dit projet. Lorsque nous avons acheté le bien, personne n était au courant de la création de ce parking AERIEN qui va occasionner bruyance,pollution,diminution du prix du bien immobilier.

Ni dans le compromis, ni chez le notaire nous avons été informé.

Si le projet a bien lieu, quels recours auront nous pour demander compensations des préjudices occasionnés ? Si nous devons poursuivre en justice qui devons nous incriminer? (Promoteur? Notaire? Mairie?) Et enfin, je viens de contracter une protection juridique aujourd'hui dont le délais de carence est de 3 mois. Pourrais je l utiliser lorsque le projet sortira de terre? Je suis au courant via le syndic cependant rien d'officiel nous a été signalé par les différents prestataires...

Merci pour vos reponses

-----  
Par chamce

le collectif de 14 personnes ne va forcément faire annuler le projet de création d'un parking municipal parce qu'il a saisi le procureur de la République..

-----  
Par Mistlinguette

Oui j en suis consciente, 14 personnes face à Indigo + implantation d une plate forme pour amazone sur ce parking. C est bien la raison pour laquelle je demande quels recours auront nous lorsque le projet est finalisé :

Si le projet a bien lieu, quels recours auront nous pour demander compensations des préjudices occasionnés ? Si nous devons poursuivre en justice qui devons nous incriminer? (Promoteur? Notaire? Mairie?) Et enfin, je viens de contracter une protection juridique aujourd'hui dont le délais de carence est de 3 mois. Pourrais je l utiliser lorsque le projet sortira de terre? Je suis au courant via le syndic cependant rien d'officiel nous a été signalé par les différents prestataires...